



---

**CHANCELLERIE D'ÉTAT**

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 5 NOVEMBRE 2007

# Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

— Lors de sa séance du lundi 5 novembre 2007, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil des 29 et 30 janvier 2008:

#### **Modification de la loi sur le statut de la fonction publique : introduction d'un congé parental non payé et extension du congé d'adoption de 2 à 4 mois**

— Conformément à sa volonté exprimée dans son Programme de législature 2006-2009, le Conseil d'Etat veut faire de l'Etat un employeur exemplaire. Le gouvernement est convaincu qu'un service public de qualité passe aussi par des conditions de travail attractives pour l'ensemble de ses collaborateurs. C'est ainsi qu'il entend mener une véritable politique familiale et d'égalité des chances entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans d'autres administrations publiques helvétiques ainsi que dans le secteur privé. Début 2006, le Conseil d'Etat a ainsi décidé d'affecter les ressources de l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) prioritairement à l'interne de l'administration cantonale et chargé un groupe de travail interdépartemental de définir les modalités de mise en œuvre du catalogue de mesures que lui a proposé en 2005 la commission consultative en matière de politique familiale et d'égalité. En octobre 2007, le Conseil d'Etat a accepté l'ensemble des propositions formulées et décidé d'introduire au 1<sup>er</sup> janvier 2008 les mesures relevant de sa compétence. Parmi elles, l'introduction d'un congé parental non payé – d'une durée maximale de trois mois après le congé maternité ou l'adoption – qui s'appliquerait au personnel de l'administration cantonale et au secteur de l'enseignement, et l'extension du congé d'adoption de deux à quatre mois. Ces deux mesures nécessitant une modification de la loi sur le statut de la fonction publique, le Conseil d'Etat présentera en janvier 2008 un rapport dans ce sens au Grand Conseil.

**Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

### Affaires cantonales

#### **Fusion des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier**

— Le Conseil d'Etat a approuvé le projet de convention de fusion des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier signé le 3 septembre par les deux exécutifs communaux. Dans ce sens, il a décidé d'octroyer un montant de 2 millions de francs au titre de subside d'aide à la fusion de ces deux communes. Cette somme sera prélevée à raison de 1 million de francs sur le fonds d'aide aux communes et de 1 million sur le fonds destiné aux réformes de structures des communes. Les deux montants seront versés séparément dans le courant de l'année d'entrée en vigueur de la fusion.

**Contact : Pierre Leu, chef du Service des communes, tél. 032 889 66 50.**

2.

**Restauration du Moulin de Bayerel : subvention définitive de 250.000 francs accordée**

Au regard de la loi sur les biens culturels, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder une subvention définitive de 250.000 francs à l'association du moulin de Bayerel pour les travaux de restauration du bâtiment, qui sont aujourd'hui terminés. Des acomptes ayant été déjà payés, le solde de la subvention, qui s'élève à 70.000 francs, sera versé d'ici janvier 2008. Le coût total des travaux de réfection du moulin de Bayerel s'est élevé à environ 1,8 million de francs.

**Contact : Jacques Bujard, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 6 novembre 2007